

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

LE BON COMBAT

ANTÉRIEUREMENT L'ÉTUDIANT

ABONNEMENT	91 ^{ème} ANNÉE	No 4
\$1.00 par ANNEE	15 FÉVRIER 1893	Le No: 2 centins

Adveniat regnum tuum.

Les abonnements datent du 1^{er} janvier, Le BON COMBAT ne paraît pas durant les mois de juillet et d'août. On est prié d'adresser toutes les communications concernant la rédaction et l'administration à F. A. BAILLAIRGÉ, Ptre, au Collège Joliette, à Joliette, P. Q., Canada.

REVUE BI-MENSUELLE: \$1.00 PAR ANNEE.

PROPOS DIVERS

*Les divers degrés de l'enseignement au Conseil de l'instruction publique —
L'argumentation dans les collèges — A propos d'éducation classique —
M. L. Fréchette et la critique, au sujet de Louis XVI.*

La nomination de l'honorable M. Chapais, comme membre du conseil de l'instruction publique, a reçu l'approbation générale. Les études classiques sérieuses auront en lui un défenseur éclairé.

* * *

Ne serait-il pas à propos de donner, officiellement, à chaque degré de l'enseignement, un représentant, au Conseil de l'instruction publique? L'enseignement élémentaire, l'enseignement moyen et l'enseignement supérieur, représentés par des gens du métier, y gagneraient, croyons-nous. Ce n'est pas qu'il faille enseigner pour être homme au fait de l'éducation, mais il est utile que quelques-uns des lutteurs du jour soient là, pour renseigner au besoin.

* * *

On parle avantageusement de la séance d'argumentation philosophique donnée dernièrement par les RR. PP. Jésuites de Montréal. Les adversaires de la langue latine feraient bien d'assister une fois au moins à ces joutes philosophiques. Il est vrai qu'ils connaissent peu la langue qu'ils combattent !

Ce genre d'argumentation s'introduit sérieusement dans plusieurs de nos collèges, depuis quelques années. C'est un mouvement que l'on ne saurait trop encourager.

* * *

On a beaucoup parlé d'éducation classique cette année. Ceux qui en ont parlé n'ont pas mérité, tous, des prix.

Les gens de bonne foi sont nombreux, les hommes éclairés sont clair-semés.

Les conclusions d'un grand nombre sont fausses, quoique logiques assez souvent, parce que les principes, d'où l'ont part, sont faux.

La dialectique peut nous donner la *rectitude*, mais c'est la critique qui nous donne la *vérité*. Si la critique pouvait parler, elle nous dirait que l'on a trop souvent méconnu ses principes en fait d'éducation.

* * *

Il en est un qui ne s'est guère distingué, ces jours-ci, en fait de critique *historique*.

Vous avez lu sans doute le jugement faux porté par M. Fréchette sur Louis XVI ? Les maîtres feront bien de mettre cet article sous les yeux de leurs élèves pour leur donner un modèle de ce que l'on fait lorsque l'on ne sait pas faire.

Henri IV, désireux de faire des réformes et de s'éclairer, à ce sujet, réunit les notables de Rouen, en 1596, et leur dit : "Je vous ai fait assembler pour recevoir vos conseils, pour les suivre, en un mot pour me mettre en tutelle entre vos mains". Surpris de ce langage, un familier de Henri lui exprime son

étonnement de ce qu'il a consenti à se mettre en tutelle !
Ventre-Saint-Gris, reprend le Bearnais, je l'entends avec mon
épée au côté. ”

Louis XVI sans avoir les faiblesses du Bearnais, en avait à peu
près toutes les qualités et il en avait sûrement les bonnes dispo-
sitions, devant les états généraux, mais il n'en avait pas l'épée !

Reprochez à Louis XVI d'avoir eu un caractère faible et
indécis, M. Fréchette, et nous vous laisserons dire ; mais vous
ne jeterez pas impunément de la boue à la face de la victime
auguste, que la saine critique regarde comme innocente des
crimes que lui imputa la révolution. “ Nul, en écoutant son
arrêt de mort, a dit Garat qui fut chargé de le lui lire, n'a élevé
son âme plus haut vers le ciel ; nul n'a plus eu le maintien, non
seulement de l'innocence, mais de la plus auguste vertu. ”

Scandale de Panama.

La commission d'enquête sur le scandale de Panama fait
son devoir en dépit des difficultés engendrées par la mort du
baron juif Reinach, par la fuite d'Arton et de Cornelius Herz.

Les dénonciations ont éclaté dans la *Libre-Parole* de M.
Drunont et dans la *Cocarde* organe des anciens boulangistes.
M. Audrieux déclare avoir renseigné la *Libre-Parole* ; M.
Constans nie avoir renseigné la *Cocarde*.

MM. Rouvier et Floquet sont au nombre des gens compromis.

“Dès maintenant, il est indubitable pour tout le monde, dit
le chroniqueur des *Etudes*, d'abord qu'un vrai brigandage
financier s'est donné carrière dans cette entreprise du Panama,
où d'un milliard et demi fournis par les crédules souscripteurs,
environ un demi-milliard seulement a été employé aux tra-
vaux du canal ; ensuite qu'une large part de la responsabilité
de ce pillage infâme des épargnes françaises retombe sur les
hommes qu'on a toujours vus, dans le même temps, à la tête
du mouvement de déchristianisation de la France, et les plus
actifs à poursuivre la spoliation de l'Eglise et du patrimoine
de la charité publique, par la réduction du budget des cultes,
la laicisation des hopitaux et des bureaux de bienfaisance, les
impôts iniques sur les congrégations religieuses.”

Immunités Ecclésiastiques.

V.

IMMUNITES PERSONNELLES

Privilège du FOR

- 1o. *L'autorité séculière et les choses SPIRITUELLES ; l'autorité séculière et les ABUS dans les fonctions spirituelles.*
- 2o. *Causes MATRIMONIALES ; effets civils.*
3. *Des choses qui, sans être spirituelles, sont UNIES aux choses spirituelles : elles ne relèvent point des tribunaux séculiers.*

Il y a en premier lieu les choses spirituelles, qui regardent la foi, l'administration et la réception des sacrements, les rites, la liturgie ou tout autre partie du culte divin, les vœux de religion, l'office divin, la direction des fidèles en ce qui touche la fin dernière, la prédication, l'enseignement oral ou écrit des sciences sacrées, ou tout autre point du ministère ecclésiastique. Nous restons encore dans le domaine exclusif de la société religieuse, et par suite, l'autorité séculière, de même qu'elle n'a aucun droit inné de légiférer sur ces matières. est aussi totalement incompétente pour connaître de ces causes qui dépassent la sphère de ses pouvoirs.

Pour la même raison, les abus qui pourraient se glisser dans l'exercice de ces fonctions, les contraventions aux lois de l'Eglise qui les régissent, les réformes que les temps peuvent parfois exiger, ne sauraient aucunement relever des tribunaux séculiers. Sous ce rapport, l'immunité des personnes ecclésiastiques est de droit divin ; bien plus, cette immunité s'étend même aux laïques, lesquels pour tout ce qui regarde les matières religieuses, sont complètement indépendants du pouvoir séculier, et soumis uniquement au pouvoir de l'Eglise (1) Pour un catholique, ce point est au dessus de toute

(1) Le syllabus a condamné les propositions suivantes. « Il n'appartient pas uniquement par droit propre et naturel à la juridiction ecclésiastique de diriger l'enseignement des choses théologiques » (XXXIII). « L'autorité civile peut s'immiscer dans les choses qui regardent la religion, les mœurs et la direction des âmes. D'où il suit qu'elle peut juger des instructions que les pasteurs de l'Eglise publient, d'après leur charge, pour la règle des consciences : elle peut même décider sur l'administration des sacrements et sur les dispositions nécessaires pour les recevoir » (XLIV) voyez également les propositions XLI, XLVI, LII, LIII, LIV.

discussion, car si le spirituel relève du sacerdoce et non de l'empire ; c'est au sacerdoce qu'il appartient de statuer sur ces choses, de les juger, d'expliquer authentiquement les lois en rigueur, de peser les responsabilités, de venger la discipline. " Si le prince est catholique, il est le fils et non pas le supérieur de l'Eglise..... et n'a pas reçu la mission d'enseigner les choses qui touchent la religion, sur ce point il doit plutôt se laisser instruire..... c'est aux prêtres en effet et non pas à l'autorité séculière que Dieu a voulu confier le gouvernement de l'Eglise " (1)

Si l'autorité civile représentée par les tribunaux séculiers est tentée parfois de s'occuper de ces matières spirituelles, à cause des relations qu'elles peuvent avoir avec le bien public, elle ne doit le faire que sous l'inspiration de l'Eglise ou après entente avec elle, de qui de droit elles relèvent exclusivement.

Il va sans dire aussi que dans le doute si une cause appartient de droit au tribunal ecclésiastique ou au tribunal séculier, c'est à l'autorité religieuse comme autorité supérieure qu'il appartient de dire le dernier mot et l'autorité civile doit accepter la décision ainsi donnée. (2)

* *
*

A ce premier ordre de choses se rattachent les "*Causes matrimoniales*" C'est un dogme de foi, que le mariage, qui avant la venue de Jésus-Christ, n'était qu'un contrat indissoluble, a été dans la nouvelle loi élevé à la dignité du sacrement, et par suite il relève de l'autorité ecclésiastique à laquelle appartient exclusivement le soin du spirituel. "*Si quelqu'un dit le concile de Trente (Sess. XXIV De Matrim. Can. 12) dit que les causes qui concernent le mariage, n'appartiennent pas aux juges ecclésiastiques, qu'il soit anathème*". C'est l'évêque seul qui est constitué juge "*Les causes concernant le mariage ne seront pas laissées au jugement du doyen, de l'archidiacre ni des autres inférieurs, même dans le cours de leurs visites, mais seront de la connaissance et de la juridiction de l'évêque seulement*" (Sess. XXIV De Reform. c. 20)

(2) Joann, relate can. 11 dist. 96.

(1) La proposition suivante a été condamnée par le syllabus LXXIV
• Les causes matrimoniales et les fiançailles par leur nature propre, appartiennent à la juridiction civile. •

Notons cependant que nous sommes ici dans une cause *mixte*, Le mariage entre fidèles en effet, quoique relevant de sa nature de l'autorité spirituelle, a cependant des effets civils, et en tant que tel il est aussi du ressort des tribunaux séculiers.

Aux juges ecclésiastique il appartient exclusivement de prononcer sur tout ce qui touche l'administration, les conditions, la validité du mariage, à statuer sur la valeur et la nullité du lien conjugal ; et comme la légitimité ou l'illégitimité des enfants dépend de la validité ou de l'invalidité du contrat matrimonial, c'est encore au juge ecclésiastique qu'il appartient de décider sur ce point. A l'Eglise de plus il appartient en propre de statuer sur la valeur des fiançailles, de juger les questions de séparation de lit et de cohabitation, à cause de l'intime relation que toutes ces causes ont avec le Sacrement. Ici l'autorité ecclésiastique prononce sans appel, et le pouvoir civil, s'il est le moins du monde soucieux de respecter les droits de l'Eglise, est tenu d'accepter sa décision. Mais cela étant bien établi, il reste au pouvoir séculier le droit de régler les questions relatives à la dot, aux successions, aux aliments, aux donations et autres circonstances accessoires (1), pourvu cependant qu'elles n'aillent pas jusqu'à provoquer la séparation des conjoints, car dans ce cas elles retombent sous la juridiction du tribunal ecclésiastique.

« Que César, gardant ce qui est à César, laisse à l'Eglise ce qui est à l'Eglise, il n'y a pas d'autre moyen de conciliation. Que le pouvoir civil dispose des effets civils qui dérivent du mariage, mais qu'il laisse l'Eglise régler la validité du mariage entre les chrétiens ; que la loi civile prenne pour point de départ la validité ou l'invalidité du mariage comme l'Eglise les détermine, et partant de ce fait, qu'elle ne peut constituer (cela est hors de sa sphère) qu'elle en règle les effets civils » (Lettre de Pie IX au roi de Sardaigne, 19 sept. 1852). Voilà aussi pourquoi le Souverain pontife a si fréquemment insisté auprès des évêques, des prêtres, des fidèles même, les exhortant à réclamer des gouvernements la suppression de cette loi qui défendait de célébrer le mariage à l'Eglise avant d'avoir accompli les formalités civiles et par suite exposait souvent « les contractants à se contenter uniquement du contrat civil et à

(1) C'est ce que déclare expressément Alexandre III Decret l. IV Tit. 17 c. 7 Causam.....

vivre ainsi dans une union illicite et des plus répréhensibles ». (Discours de Pie IX aux pèlerins Belges 3 octobre 1875) (3).

C'est sur ce terrain surtout que l'autorité civile est tentée de s'arrogéer un droit qui ne lui appartient pas, mais nos hommes d'état, nos législateurs ont beau faire, il sera toujours vrai que la fin politique est subordonnée à la fin religieuse, que l'autorité ecclésiastique représentée par le Souverain Pontife et les Evêques, l'emporte, sur l'autorité civile, qu'elle peut par conséquent réviser les causes de cette dernière, annuler ses lois et les jugements de ses tribunaux en opposition avec le bien des âmes, lui tracer une ligne qu'elle ne saurait franchir sans fouler aux pieds des droits d'un ordre supérieur.

* *
*

Viennent en troisième lieu les choses qui n'étant pas spirituelles de leur nature, sont cependant ordonnées, annexées, unies de quelque manière aux choses spirituelles, ou bien se rapportent à quelque fonction du ministère : tels sont le *droit de Patronage* (1) et les *causes bénéficiales*. Sous cette dernière dénomination nous comprenons toutes les questions qui peuvent se soulever au sujet de la propriété ecclésiastique, mobilière ou immobilière, achat, vente usufuit, acquisition, dépôts, jugement pétitoire et possessoire, exigence des dîmes, droits de prébende, etc., etc.

Toutes ces causes, de droit, relèvent du tribunal ecclésiastique, parcequ'elles se rapportent toutes, directement ou indirectement, médiatement ou immédiatement aux choses spirituelles. Quant au droit de présenter une personne au bénéfice vacant, il n'appartient en principe qu'à l'Eglise, qui l'a toujours revendiqué contre l'intervention abusive de la puissance laïque « que tout candidat qui oserait se prévaloir d'une élection faite par un abus de la puissance séculière contre la liberté canonique soit privé du bénéfice de cette élection et même frappé d'inéligibilité » (4^e concile de Latran, 1215e chap. 24 et 25). A moins donc de concessions spéciales de la part de l'Eglise, aucun tribunal séculier ne peut connaître de ces causes, ni l'autorité civile s'en occuper. Autrefois même, si nous en croyons Benoît XIV (l. cit. n. 9), à cause du serment qui y était annexé, toutes les questions sur les contrats, même en matière civile, sans distinction de personnes, relevaient du tribunal ecclésiastique.

ROMANUS.

(3) V Bened. XIV De Synodo diocœs. l. IX c. IX n. n. 3—5, Lettre de Pie VI à l'évêque de Motola 16 septembre 1788, ap. Viéville « Le syllabus commenté » p. 818.

A M. le Directeur du *Moniteur du Commerce*, Montréal.

De l'ETUDE de la LANGUE ANGLAISE, dans
les COLLEGES de la PROVINCE de
QUÉBEC

Monsieur le Rédacteur du *Moniteur*,

La langue anglaise doit être enseignée convenablement dans les collèges, dans le cours *commercial* et dans le cours *classique*. C'est le vœu de l'immense majorité des professeurs. C'est un point sur lequel le *Moniteur* appuie particulièrement. Ici, nous sommes d'accord.

I

Nécessité de l'anglais dans le cours COMMERCIAL

1. Le commerce se fait beaucoup avec les Anglais. Il faut donc pouvoir s'entendre avec eux, par la connaissance de la langue anglaise, s'ils n'ont point le talent ou la bonne volonté de s'entendre avec nous, par la connaissance de la langue française.

2. Grâce à la connaissance de l'anglais, le marchand canadien peut communiquer directement avec les maisons de gros, dans les pays de langue anglaise.

La connaissance de l'anglais élargit donc le champ d'action du marchand canadien-français.

3. La clientèle, soit anglaise, soit irlandaise, n'est pas à dédaigner. On éloigne cette clientèle, ou du moins on ne l'attire pas, si on ignore sa langue.

4. L'aspirant au commerce trouve plus facilement une position avantageuse, s'il possède les deux langues.

La connaissance de l'anglais augmente donc de beaucoup les chances de succès du marchand canadien-français.

5. Dans tous les cas, la connaissance des deux langues, donne une supériorité incontestable dans le monde des affaires.

Les Anglais ont à leur disposition le capital en argent ; ayons, nous, le capital en savoir.

II

Nécessité de l'anglais dans le cours CLASSIQUE

1o Le *médecin* a besoin de la langue anglaise parce que la clientèle anglaise doit être cultivée, comme moyen d'existence, soit au pays soit aux Etats-Unis.

L'*avocat* doit savoir l'anglais pour ses clients anglais, à raison des juges qui souvent n'entendent pas un mot de français, et à raison des lumières qu'il trouve dans le droit anglais.

Le *notaire* est beaucoup dans les conditions de l'*avocat* et du *médecin*.

L'anglais est fort utile aux *prêtres*.

Il y a des paroisses où l'anglais domine. Il n'y a guère de paroisses françaises où il n'y ait des pénitents de langue anglaise.

Les *députés* qui manient bien les deux langues peuvent à propos user de l'une ou de l'autre selon les circonstances, dans l'enceinte parlementaire.

2o Les Anglais nous estiment et se rapprochent de nous, dès qu'ils nous voient un peu de leur langue sur nos lèvres. Plusieurs de ces messieurs s'imaginent qu'un canadien ne sait rien s'il ignore la langue d'Albion. Il faut au besoin compter avec les préjugés de son temps, dès que ce n'est au détriment d'aucun principe.

3o Les provinces sœurs progressent ; les américains vont plus vite encore. Ce sont des voisins. Il importe donc que notre classe instruite puisse suivre chez eux le mouvement des idées, des lettres, des sciences et des arts. Comment y arriver sans l'anglais ?

4o Les Canadiens-français ont le goût du voyage. L'expé-

rience de tous les jours dit assez l'utilité de la langue anglaise, pour le voyage, dans presque tous les pays du monde.

III

Causes de faiblesse.

Ces raisons d'étudier la langue anglaise, nous les donnons à nos élèves, dans les collèges, et cependant notre succès n'est pas brillant.

Pourquoi ?

1ÈRE CAUSE. — Beaucoup de jeunes canadiens-français ont la langue anglaise en horreur ; c'est un fait. D'où vient ce sentiment d'aversion ? N'est-ce pas une part de l'héritage de mépris de ceux de nos pères qui ont combattu un ennemi acharné, déloyal et hautain ? La conséquence, dans tous les cas, c'est que les élèves tirent peu de profit d'une étude à laquelle ils ne s'appliquent point.

2ÈME CAUSE. — Dans plusieurs collèges, les professeurs d'anglais ne sont pas tous parfaitement compétents.

Les meilleurs professeurs d'anglais, sont ceux qui savent bien les deux langues, française et anglaise ; or plusieurs professeurs canadiens ne savent pas assez l'anglais, et plusieurs professeurs anglais ignorent trop le français.

Le professeur anglais, de plus, n'ont pas énormément d'autorité sur nos jeunes canadiens-français.

Somme toute, les sujets compétents ne sont pas communs. Il ne faut donc pas s'étonner, s'il est difficile d'organiser un personnel capable de répondre parfaitement et immédiatement à tous les besoins.

L'Université de France a beaucoup plus de moyens à sa disposition que nos collèges, et cependant, n'est-ce point un fait, acquis que son enseignement de l'anglais est inférieur au nôtre ?

Notons ici, que l'enseignement, presque exclusivement français de nos collèges, n'a pas été un mal, au moins pour un bon nombre d'années. Il fallait bien sauvegarder la nationalité.

Maintenant, nous sommes assez forts, nous sommes assez français ; nous pouvons donc, sans danger, nous approprier, pour notre usage, une langue dont l'utilité est incontestable.

C'est ce que l'on comprend aujourd'hui dans les collèges. De là, le progrès des dernières années ; de là, des efforts constants pour faire mieux encore.

3ÈME CAUSE. — Partout où l'enseignement primaire est faible, faible est l'enseignement secondaire.

Que d'élèves nous arrivent sans savoir un mot d'anglais. Que faire de ces élèves, s'ils savent suffisamment le français et s'ils veulent faire un cours classique ? Leur ferons-nous faire de l'anglais seulement ? L'organisation des classes, en général, ne se prête pas à cet enseignement exclusif. Si cet élève est mis sur le rang de ceux qui savent déjà quelque chose en anglais, il sera toujours faible. Faut-il le renvoyer chez lui ? Nous irons jusqu'à dire *oui*, si les cours sont organisés de façon à ce qu'il ne puisse apprendre les éléments dont il a besoin. Faire faire de la syntaxe anglaise à un enfant qui ne sait pas ses éléments, ou les éléments à celui qui connaît à peine ses lettres, c'est du temps perdu.

On craint trop de faire perdre une année de latin à un élève d'ailleurs trop faible sur l'anglais. Les parents exercent ici une pression considérable et très fâcheuse. Le bien général doit l'emporter sur le bien particulier.

IV

Distinctions nécessaires

Il faut distinguer entre savoir *lire*, *traduire* et *écrire* l'anglais, et savoir *parler* l'anglais.

Nous croyons pouvoir affirmer que 60070 des élèves finissants lisent assez bien l'anglais, le traduisent bien et l'écrivent passablement.

Vous direz peut-être : “ mais c'est à peine s'il y en a 25070 qui *parlent* convenablement l'anglais. ”

Ceci nous conduit à une autre question : “ Est-il possible

pratiquement à nos collégiens finissants de parler *couramment* l'anglais ? ”

Nous dirons, avec un grand nombre de professeurs que la chose nous paraît impossible.

Comment prendre l'usage de l'anglais dans un milieu complètement français ou à peu près. La conversation anglaise, dans un milieu français est incontrôlable, surtout dans les institutions qui comptent beaucoup d'élèves. Cet obstacle du milieu est tel, que plusieurs de ceux qui parlent l'anglais à leur entrée au collège, le parlent moins facilement, souvent, à la sortie du collège.

Tout ce qu'on peut exiger de nos écoliers finissants, c'est qu'ils sachent assez d'anglais pour apprendre à parler en deux ou trois mois, dès qu'on les met dans un milieu anglais.

V

Suggestions

Nous pouvons cependant donner à nos élèves un peu de langage et plus de science théorique.

Les moyens *ad hoc*, sont à notre point de vue :

1o Enseigner l'anglais, *en anglais*, au sortir des éléments.

2o Forcer les élèves à répondre en *anglais* dans leurs rapports avec le professeur.

3o Mettre l'anglais *en honneur* ; établir des concours ; donner des récompenses spéciales.

4o Pousser l'étude de l'anglais jusqu'à la *littérature anglaise*, dans le texte anglais, ce qui fera naître le goût, avec le goût l'effort, avec l'effort la pratique, avec la pratique le succès !

On ne pousse pas partout, assez loin, l'étude de l'anglais. Pourquoi ne pas faire faire aux élèves des descriptions et des narrations anglaises, tout comme on leur fait faire des descriptions et des narrations françaises et latines ?

En Belles-Lettres et en Rhétorique, ne doit-on pas assez savoir la grammaire pour se hasarder quelque peu dans le domaine de la littérature anglaise ?

Nous savons que toutes ces choses se font dans plusieurs collèges ; il importe, croyons-nous, qu'elles se fassent partout.

Conclusion

On nous dira :

Monsieur, avec tout cela nous allons anglifier le pays.

— Pas du tout.

Sans doute que maints canadiens peu intelligents, ne parlent plus que l'anglais et s'en font gloriole dès qu'ils le savent un peu, mais ne craignons rien, la classe intelligente toujours la plus nombreuse, celle dans tous les cas qui gouverne, restera toujours franchement canadienne-française : le passé nous en est un sûr garant.

Nous avons une mission à remplir en Amérique. La connaissance de l'anglais nous facilitera cette mission.

Nous avons la supériorité de l'intelligence. Cette supériorité sied mal avec l'ignorance d'une langue qui s'impose chez nous.

De plus, et nous terminons par là : apprenons l'anglais, et nous saurons mieux le français ! La connaissance de l'anglais nous rendra plus sévères pour les mots anglais et les anglicismes qui s'introduisent indûment dans notre conversation et parfois dans nos écrits.

Joliette, décembre 1892.

F. A. BAILLAIRGÉ, ptre.

NECROLOGIE

(De la Gazette de Berthier)

Le 9 janvier courant s'éteignait à Berthier Dame Atechez Mousseau, dans la quarante-sixième année de son âge, après une longue maladie souferte avec patience et résignation.

Elle était fille de feu M. Joseph Hétu et de Dame Marguerite Hétu, de Lavaltrie, époux vertueux aux mœurs toutes patriarcales.

A une excellente éducation domestique, elle joignait une instruction complète qui prêta un nouvel éclat aux belles qualités qui la distinguaient toujours. Sa jeunesse fut sage, digne, éloignée des plaisirs bruyants du monde.

Unie plus tard par les liens du mariage à celui qui la pleura aujourd'hui, elle donna toute sa vie les exemples d'une vertu plus qu'ordinaire. Elle fut cette mère de famille dont parle l'Évangile, active, vigilante, affectueuse, ne vivant que pour aimer les siens,

et priant tous les jours le Seigneur, qu'il fit de bons chrétiens de tous ses enfants.

Aussi, quand la mort vint la rappeler de ce monde, son œuvre était entièrement accomplie, ayant élevé dans la crainte de Dieu, les douze enfants que le ciel lui avait donnés. Depuis quatre ans, elle était minée par la consommation pulmonaire, maladie cruelle qui fait prédire sagement à la victime sa dernière heure. Elle se prépara à la mort avec calme, avec confiance. Dans la prière et la patience elle demandait quelques fois à Dieu de la délivrer enfin de ses souffrances, mais elle voulait pardessus tout l'accomplissement de sa sainte volonté. Elle est morte munie de tous les sacrements de l'Église ; consolation suprême pour ceux qu'elle laisse dans le deuil puisqu'ils ont l'espoir de la revoir un jour.

Madame Mousseau était sœur de monsieur Ovide Hétu, notaire, très avantagusement connu à Montréal, ainsi que de feu le Révérend Père Médéric Hétu, Oblat de Marie Immaculée ; elle était aussi la mère de monsieur Ovide Mousseau, ecclésiastique et professeur au Collège du l'Assomption.

LA PAGE DU CLERGE.

LES HYMNES DE L'ÉGLISE

Joseph Forti, collaborateur de la *Paestra del Clero*, et chercheur de belles et utiles choses, a eu la fructueuse curiosité de réunir les noms des auteurs d'hymnes célèbres dans l'Église. Nous commençons aujourd'hui à publier cet instructif tableau et nous nous unissons à M. Forti, pour demander, à titre historique, l'insertion de son catalogue dans les futures éditions du bréviaire.

CATALOGUE ALPHABÉTIQUE

des hymnes contenues dans le bréviaire avec le nom de leur auteur respectif

HYMNES	JOUR OU ON LES RÉCITE	AUTEURS
10 Aeterna Christi munera	Commun des Apôtres	S. Ambroise, évêque
20 Aeterna coeli gloria	Le vendredi, à Laudes	"
30 Aeterna rerum conditor	Le dimanche, à Laudes	"
40 Aeterna Rex altissime	Fête de l'Ascension	S. Grégoire le Grand
50 Ales diei nuntius	Le mardi, à Laudes	Aurèle Prudence, qui flor. au IVe s.
60 Alto ex Olympi vertice	Fête de la dédicace des églises	S. Ambroise, évêque
70 Antra deserti	Fête de S. J.-Bte	Paul Diacre, O. S. B.
80 A solis ortus cardine	Noël, à Laudes	Fortunat Caecilius Sedulius
90 Audi benigne conditor	Les 4 prem. san. du carême à Vêp.	S. Ambroise, évêque
100 Audit tyrannus anxius	Fête des SS. Inn. à matines	Aurèle Prudence
110 Aurora coelum purpurat	Dimanche de la Quasimodo	S. Ambroise, évêque
120 Aurora jam spargit pollum	Le samedi à Vêpres	S. Ambroise, évêque
130 Ave Maris stella	Fêtes de la Ste Vierge	S. Ambroise, évêque
140 Beata nobis gaudia	Dimanche de la Pentecôte, à Laudes	Venant Fortunat, qui fl. au VIIe s.
150 Beate Pastor Petro	Fête de la chaire de S. Pierre, à L.	S. Hilaire, évêque qui vivait au IVe s. Elpides, épouse de Boèce

NOTES BIOGRAPHIQUES sur les AUTEURS des HYMNES

I

S. Ambroise, évêque de Milan, eut la gloire de convertir S. Augustin. Père de l'Eglise latine, Pasteur intrépide, il imposa une pénitence publique à Théodose pour le massacre de Thessalonique (340-397).

II

S. Grégoire le Grand. Fils d'un sénateur romain, se livra à l'étude de la philosophie, ensuite entrevit le salut de la société par la multiplication des ordres religieux. Il fit construire un grand nombre de monastères, dont le plus célèbre occupe l'emplacement de sa propre demeure près de la basilique des SS. Jean et Paul, à Rome. Il y embrassa la vie religieuse et devint abbé de ce monastère. Devenu pape, il envoya des missionnaires en Angleterre. Le bréviaire fait de S. Grégoire le bel éloge suivant : *Admirabilia sunt quae dixit, fecit, scripsit, decrevit, praesertim infirma semper et aegra valetudine*. Pape de 590 à 604.

III

Prudence Aurèle, né à Calagurris, en Espagne l'an 348, avait été avocat et gouverneur de Saragosse avant d'être appelé à la cour de l'empereur Honorius. Il renouça au monde pour se consacrer entièrement à Dieu. On ignore l'année de sa mort. On a de lui un grand nombre de belles poésies chrétiennes et des hymnes pleines d'une sainte inspiration lyrique.

IV

Paul Warnefrid appelé aussi *Paul Diacre* parcequ'il était diacre de l'église d'Aquilée, fut chancelier de Didier, roi des Lombards. Il fut ensuite accueilli à la cour de Charlemagne, prit l'habit religieux au Mont Cassin vers 787 et mourut en 799. C'était un des hommes les plus instruits de son temps.

V

Fortunat Venant, né près de Trévise, passa en Gaule vers 565, se lia à Tours avec S. Grégoire, entra dans le monastère fondé à Poitiers par Ste Radegonde, femme de Clotaire Ier dont il avait été le secrétaire, et fut placé suivant la plus commune opinion sur le siège de cette ville en 598. Il mourut saintement vers 609. Il fut le plus remarquable poète latin de son temps.

VI

S. Hilaire, évêque de Poitiers, surnommé par S. Jérôme le *Rhône de l'éloquence latine*, à cause de l'ampleur et de l'impétuosité de son talent oratoire. Adversaire victorieux de l'Arianisme, ses écrits sont d'une pureté de doctrine qui ont valu à S. Hilaire d'être classé au nombre des Docteurs de l'Eglise par Pie IX.

Il mourut en 368.

VII

Elpides, épouse du célèbre philosophe Boèce. Elle était fille du Sénateur Fertus Niger, et tante de S. Placide. Chrétienne fervente et poète de mérite, enlevée à la fleur de l'âge à l'amour de son époux. Elpides a laissé, avec une touchante épitaphe, deux belles hymnes que l'Eglise chante encore : *Decora lux et Beate Pastor Petre*.

CHRONIQUE

ROME

Deux admirables lettres du Pape, l'une aux évêques, d'Italie, l'autre au peuple italien. Ces deux lettres engagent les évêques et le peuple à lutter courageusement contre la franc-maçonnerie.

EUROPE

France — Décès de Dom Paul Piolin, bénédictin célèbre, auteur d'une savante histoire du Mans.

Conversion au catholicisme de la baronne de Rothschild.

Panique dans la sphère gouvernementale à la suite du scandale de Panama.

Irlande. Un calcul récent porte à 3 millions le nombre des Irlandais qui ont abandonné leur patrie ; 89 pour 100 sont aux Etats-Unis.

Autriche L'empereur a envoyé une forte somme à Léon XIII, pour les travaux de l'église de Saint Joachim.

Allemagne. Plusieurs personnages de marque sont accusés d'avoir

reçu des sommes plus ou moins considérables du fonds créé par Bismarck.

Décès, à 80 ans, de Pierre Reichensperger, doyen des députés catholiques, vaillant soldat de l'Eglise du Christ.

ETATS-UNIS.

M. U. E. Russell, très sympathique aux Canadiens français est élu de nouveau gouverneur du Massachusetts.

On évalue à 600,000 voix la majorité populaire de M. Cleveland.

Les décisions de Mgr Satolli, sur la question d'éducation, ont fait sensation aux Etats-Unis et au Canada.

Ces décisions semblent aller à l'encontre des idées de la majorité des Evêques américains. Léon XIII demande à chaque évêque de lui faire connaître son opinion personnelle. Mgr Satolli est nommé délégué permanent du Saint Siège aux Etats-Unis.

"Traité Classsique d'Economie Politique"

SELON LA DOCTRINE DE LÉON XIII, AVEC APPLICATIONS AU CANADA.

— PAR —

F.-A. BAILLAIRGE, PTRE.

APPRECIATIONS

Son Éminence le cardinal ELZEAR TASCHEREAU, archevêque de Québec

"Je vous remercie pour le *Traité classique d'Economie Politique*, que vous avez eu la complaisance de m'envoyer.

Cet ouvrage me paraît bien complet et exact, mais je me demande si les élèves des *Séminaires* auront le temps de l'étudier avec fruit. Il est possible que l'expérience démontre que j'ai tort."

Sa Grandeur Mgr L. F. LAFLECHE, évêque des Trois-Rivières

J'ai retardé à vous remercier du bienveillant envoi de votre "*Traité d'Economie Politique*"; j'ai voulu auparavant le lire: car je n'avais point eu occasion de lire jusqu'à présent d'ouvrages spéciaux sur cette science. Les observations que j'avais lues de certains auteurs qui ont écrit sur cette science, m'en avaient passablement dégoûté. Voilà pourquoi laissant de côté ces ouvrages sur cette science, je me suis contenté d'en rechercher les véritables principes dans l'Évangile, et Notre-Seigneur les résume en ces quelques paroles: "*Quaerite ergo primum regnum Dei, et justitiam ejus et haec omnia adjicientur vobis.*" Il s'agit ici évidemment du règne de Dieu sur la terre, et des lois de ce royaume concernant les biens de la terre nécessaires au soutien et à la conservation de la vie de l'homme. Or l'Écriture nous enseigne que ces lois sont au nombre de trois, savoir: la loi du travail, la loi de l'économie et la loi de la justice.

Je vous félicite d'avoir pris pour base de votre travail ce principe fondamental de toute véritable économie politique, et quiconque s'en écartera fera certainement fausse route, et conduira la société à quelque abîme im-

prévu, ou mieux à des abîmes que le simple bon sens éclairé des lumières de la foi fait facilement découvrir.

Toute famille, toute société où la loi du travail dans toutes ses branches sera bien observée, où une sage économie présidera à une intelligente administration des produits du travail et dans laquelle les règles de la justice seront strictement observées dans les transactions concernant ces biens, sera certainement, en règle générale, une famille ou une société *morale, prospère et heureuse*. Les développements donnés à ces principes dans votre *Traité d'Economie Politique* contribueront, j'en ai la confiance, à les faire mieux comprendre et appliquer, par les hommes de bonne volonté qui prendront la peine de les lire attentivement et d'y être fidèles.

Vous aurez par là rendu un véritable service à notre pays qui serait si heureux s'il n'abusait pas d'une manière si regrettable des biens du Bon Dieu.

Je vous félicite sincèrement de ce travail, et je lui souhaite le plus complet succès, et sur ce, je prie Dieu de vous avoir en sa sainte garde.

Sa grandeur Mgr ANTOINE RACINE, évêque de Sherbrooke

J'ai reçu et parcouru avec beaucoup d'intérêt votre "*Traité d'Economie Politique*"; je vous offre mes remerciements et mes félicitations.

Ce petit *Traité* devra trouver sa place dans les séminaires et les collèges classiques, car l'étude de la science économique s'impose aujourd'hui, à cause de l'importance prise par le mouvement industriel dans les questions sociales.

Je forme des vœux pour le succès de votre ouvrage et pour son introduction dans nos maisons d'éducation.

Avec l'expression de mes bien dévoués sentiments.

Sa grandeur Mgr J. THOMAS DUHAMEL, archevêque d'Ottawa

En publiant ce traité vous avez fait une bonne œuvre et une œuvre opportune.

Sa grandeur Mgr L.-Z. MOREAU, évêque de St-Hyacinthe

L'Evêque de St-Hyacinthe présente ses meilleurs remerciements à M. l'abbé Baillaigé pour l'envoi qu'il a bien voulu lui faire de son ouvrage sur l'*Economie Politique*, et désire sincèrement que ce traité soit adopté dans l'enseignement des séminaires et collèges.

Révérénd Messire F. BOURGÉAULT, grand vicaire, Archevêché de Montréal

J'ai reçu avec plaisir votre "Traité classique d'Economie Politique," et je l'ai parcouru avec beaucoup d'intérêt.

Je sais que vous êtes un homme de travail, mais je ne puis m'empêcher de me demander comment avec toutes vos autres occupations, vous avez pu rassembler tant d'éléments divers pour en faire un volume aussi utile que nouveau chez nous.

Je vous félicite d'avoir si bien réussi à faire ce qui me paraît si difficile, et j'espère que votre ouvrage sera apprécié comme il le mérite. Venu après l'*Encyclique* de Notre Saint Père Léon XIII, qui s'applique aux classes ouvrières, il rendra pratiques les principes exposés par le Grand Pontife. Votre livre ne pourra que servir aux patrons et aux ouvriers et contribuer à maintenir l'union entre les uns et les autres au grand bénéfice de la *justice et de la paix*.

En souhaitant à votre ouvrage le succès qu'il mérite, et à vous la récompense de votre travail dans les services que votre ouvrage est appelé à rendre à nos populations encore bonnêtes et raisonnables.....

Rév. Messire A. DUMESNIL, Sup. du Séminaire de St-Hyacinthe

"Je n'ai pu encore examiner que le commencement de votre traité et la fin, c'est-à-dire la préface qui me dit l'objet, le but, l'importance de l'œuvre, et la table qui donne l'ordre, et le développement d's parties. Je ne doute pas que la lecture que je me propose, ne fera que fortifier la bonne impression que j'ai reçue de ce simple coup d'œil.

.....Heureuse idée que la publication de ce *Traité d'économie politique*..... ce livre va vulgariser une science qui peut être aujourd'hui très utile tant au point de vue *religieux* qu'au point de vue *social*.

Confrère de classe et ami

A. M., Ptre

St-Benoît, novembre 1892.

Bel ouvrage. Questions mises à la portée de tout le monde.

JOS. GIROUARD, notaire.

Chicoutimi, 7 novembre 1892,

RÉV. F. A. BAILLARGÉ, Ptre, à Joliette.

Cher Monsieur,

Vous avez fait là une œuvre éminemment utile. L'éducation d'un homme n'est pas complète sans quelques notions sur l'économie politique.

Votre traité devrait être adopté dans tous les collèges, et un cours basé sur vos données devrait être créé dans la classe de philosophie.

Vous avez mis les choses les plus ardues à la portée de toutes les intelligences, et cependant les idées, les principes, les raisonnements, les conclusions n'en sont pas d'un ordre moins élevé. Veuillez agréer, avec mes remerciements, mes félicitations les plus sincères.

Je pense que votre traité est le livre le plus utile qu'on ait publié au Canada, et il sera tôt ou tard, bientôt, j'espère, reconnu comme tel.

ADJUTOR RIVARD, avocat.

(Extrait du *Colonisateur Canadien*.)

Ce traité d'économie politique est le premier publié en Canada, adapté à notre pays, et comble une lacune vivement sentie par tous ceux qui s'occupent des questions sociales et par les jeunes gens sérieux qui veulent s'initier à cette science si importante dans son objet et dans ses conséquences

Voici ce que dit l'auteur dans sa préface :

.....
Nous partageons pleinement les vues de l'auteur.

Le traité de l'abbé Baillargé a sa place toute trouvée, non seulement dans les collèges, mais aussi dans tous les presbytères et sur la table de tous les étudiants sérieux qui se destinent plus tard à la politique. Nous aurions moins de politiquerie, de terre à terre de partis, de verbiage creux et inutile, si un plus grand nombre de nos députés avait quelques soupçons de science économique. Leur insouciance des responsabilités qui incombent aux législateurs préparent à notre pays des temps difficiles et des crises aiguës qui pourraient mettre en péril nos institutions religieuses et nationales. Le temps est plus que passé où la hablerie et le toupet suffisaient à ouvrir les portes de nos parlements à des gens qui n'ont ni le jugement, ni les études suffisantes, pour être législateurs de leur pays. Le temps est arrivé d'exiger de ceux qui briguent les suffrages populaires, des connaissances philosophiques suffisantes pour étudier et juger sainement les questions sociales et économiques qui s'imposent aujourd'hui dans notre jeune pays. Les politiciens, ou ceux qui aspirent à gouverner la chose publique, doivent donc se familiariser avec les questions qui concernent la *production de la richesse, l'échange* ou la circulation de la richesse dans les relations commerciales avec les autres peuples, la *répartition* de

la richesse ou le partage entre le capital et le travail, et enfin la *consommation* de la richesse,

L'ouvrage de M. l'abbé Baillaigé leur facilitera grandement ces études si importantes pour un législateur. M. l'abbé Baillaigé a donc rendu service à ses concitoyens, et son travail recevra, nous l'espérons, l'encouragement qu'il mérite.

Journal d'Hygiène Populaire.

M. l'abbé Baillaigé, en écrivant ce livre sur l'économie politique, applicable au Canada, a fait une œuvre patriotique. Cet ouvrage présente du nouveau dans ce pays et est appelé à inaugurer dans l'enseignement scolaire l'étude de la science de l'économie politique.

Ce livre puise une importance capitale de ce qu'il traite de choses essentiellement utiles et pratiques pour tout homme instruit qui veut s'intéresser aux destinées nationales, et travailler ainsi à se créer une position sociale enviable.

On nous permettra de citer la préface car elle montre bien l'importance de ce livre instructif :

.....
Nous applaudissons à une aussi vaillante tentative, et nous faisons les vœux les plus sincères pour sa prompte réussite.

DR DESROCHES.

M. l'abbé Baillaigé a eu la gracieuseté de nous faire parvenir son dernier ouvrage sur l'économie politique : un joli petit volume de plus de trois cents pages, bien imprimé et relié avec goût.

C'est la première production de ce genre au Canada. Aussi, applaudissons-nous à deux mains à l'initiative hardie de notre confrère de l'*Étudiant*.

L'auteur donne à son travail la forme socratique, par question et réponse, et suit la méthode d'observation, c'est-à-dire du connu à l'inconnu, pour arriver aux vérités qu'il veut faire comprendre. Cette forme catéchistique et cette méthode expérimentale rendent la lecture du livre rapide, facile et attrayante.

L'ouvrage comprend quatre parties :

1. De la *production* de la richesse.
2. De l'*échange* (ou de la *circulation*) de la richesse.
3. De la *répartition* de la richesse.
4. De la *consommation* de la richesse.

Chaque *partie* est habilement subdivisée en *chapitres*, *sections* et *arti-*

des qui permettent au lecteur de saisir avec facilité l'enchaînement des idées et de retenir, sans effort, l'ensemble des démonstrations. Un grand nombre de citations heureuses, très bien agencées, donnent au travail un intérêt toujours croissant.

M. Baillairgé a comblé une véritable lacune dans nos programmes d'enseignement et nous souhaitons ardemment que tous les jeunes Canadiens s'inspirent de ses idées aussi droites que chrétiennes.

L'ouvrage est destiné à la jeunesse des collèges et des académies. Ici, qu'il nous soit permis de formuler un vœu : ce *Traité d'économie politique* a sa place dans nos écoles primaires où se forment les trois quarts des citoyens de notre pays. —

C. J. MAGNAN, DE *L'Enseignement Primaire*.

Si tous les gens instruits qui ignorent, pour ainsi dire, le premier mot des questions que l'auteur traite, en homme qui possède sa matière, achètent ce volume, M. l'abbé Baillairgé va remplir sa cuisse.

Semaine Religieuse de Québec.

Quel bien il va faire s'il est adapté dans nos collèges.....

A. F. VALIQUETTE, O. M. I.

Je n'hésite pas à dire qu'il rendra un service immense à notre société. Je dirai plus tard le nombre d'exemplaires dont nous aurons besoin.

J. S. COMPTOIS, DIRECTEUR DU COLLÈGE DE VARENNES.

L'auteur a comblé une lacune en publiant cet ouvrage qui vient prendre une place importante dans le programme de nos études.

L'Evenement.

Il y a déjà plusieurs semaines que nous avons devant nous cet ouvrage. L'auteur voudra bien nous pardonner si les préoccupations politiques nous ont constamment détourné de l'examen de son livre.

Nous sommes, au reste, le premier à regretter ce contretemps, car s'il y a une étude qui devrait, à notre sens, être imposée à la jeunesse, c'est bien l'Economie politique. Nous en apprécions d'autant plus l'importance que tous les jours nous constatons combien la nécessité s'en fait sentir.

Que d'étroits préjugés, que de fausses notions, que d'idées croches ont cours parce que cette science toute moderne est de l'hébreu pour le grand nombre ! A tout bout de champ, on trouve des gens réputés instruits qui soutiennent avec aplomb les propositions les plus déraisonnables. Il n'en manque pas qui voient avec amertume l'enrichissement de leur voisin, la prospérité de ville voisine, ou encore qui croient que l'argent, la monnaie est tout, au lieu d'être l'instrument des échanges, l'image des véritables valeurs. Que de fois n'entend-on pas dire que le pays voisin menace de nous envahir de ses produits, de nous inonder de ses marchandises, et de nous enlever notre argent !

Nous ne sommes plus au temps où l'on empilait les écus au fond des coffres, faute de banques. Il faut être de notre siècle si nous voulons tenir le pas avec les autres races.

M. l'abbé Baillaigé a donc fait une œuvre utile en écrivant un traité d'économie politique à l'intention des collèges. Sans avoir eu le loisir d'analyser sa méthode et d'examiner de près toutes ses théories, nous pouvons le féliciter sur son esprit d'initiative. Nous croyons avec lui que l'Economie politique devrait être ajoutée au programme des écoles.

Pour terminer cette trop courte notice, nous détacherons du livre de M. Baillaigé quelques passages traitant de questions d'actualité.....

L'Electeur.

Son Honneur le juge Jetté

Ce livre me paraît contenir beaucoup de renseignements très utiles.

Monseigneur Hamel

“ Ce que j'ai vu de votre traité m'a paru devoir être très utile.”

“ Il y a longtemps que je reconnais l'utilité de donner aux étudiants de nos collèges quelques notions sûres d'Economie politique. C'est même, presque une nécessité, aujourd'hui, puisque la politique est un champ ouvert à tous.

Je vais m'occuper de trouver une place, (fut-elle étroite, dans notre cours classique déjà bien rempli) pour faire voir un peu de cette science si pratique.

E. DELAMARRE, Ptre,

Dir. du Petit Séminaire de Chicoutimi.

Louze, ce 12 décembre 1892.

Monsieur et ami,

J'ai achevé, ce matin, la lecture de votre traité élémentaire d'économie politique ; je voudrais, ce soir, vous en dire un mot de remerciement et vous offrir mes humbles, mais sincères félicitations. Cet ouvrage, rédigé en questionnaire, est véritablement classique, et pour le fond, et pour la forme. Pour la forme, il réunit ce double avantage, qu'il est très court et très clair ; je n'y voudrais, pour la perfection du genre, que souligner et imprimer en *non-pareil*, les mots qui portent et font mieux ressortir la doctrine ; mais je reconnais que l'uniformité des caractères d'impression ne nuit pas à l'intelligence du livre, lorsqu'il a pour commentaire vivant, le professeur. Pour le fond, je l'ai trouvé parfaitement exact, conforme à l'enseignement traditionnel des maîtres, mis à la hauteur de la science par des citations empruntées aux ouvrages les plus récents et par le souci de reproduire l'enseignement pontifical de Léon XIII.

Je ne vois rien à corriger ; je ne voudrais rien retrancher ; je proposerais seulement d'ajouter quelques petites choses.

1^o Je voudrais, en deux ou trois pages, une bibliographie de l'économie politique, depuis Quesnay, avec une ligne sur chaque auteur, le titre de ses principaux ouvrages et un mot d'appréciation ;

2^o Je voudrais une note sur les trois écoles d'économie politique : l'école *individualiste* ou libérale, l'école *socialiste*, anarchiste et *ulgo* communiste ; et l'école *chrétienne*, dont le principal représentant est Chs Périn, professeur émérite de Louvain : cette note me paraît indispensable pour donner, à la science, sa véritable orientation et mettre, entre les mains des élèves un fil conducteur ;

3^e Je voudrais un peu plus de développement à la question du crédit et une restriction plus accentuée sur la productivité du capital. Il est certain, depuis Aristote, que les écus ne travaillent pas, ne silent pas et n'enfantent rien par eux-mêmes ; et il est clair, au moins par votre exemple, que la rente, par la fatalité de son extension, met un pays, dans un état florissant de prospérité, quant aux produits matériels, et dans un état de misère, pour les ouvriers qui élaborent ces produits. En France, nous avons une dette de 40 milliards ; les ouvriers, avant de recevoir un sou sur leur travail, sont obligés de payer, à la bourgeoisie capitaliste, le revenu de cette somme. Il n'a existé en aucun temps et chez aucun peuple, une pareille charge ; c'est l'esclavage qui revient ; je ne suis pas

loin de croire qu'il y a là, le germe d'une révolution, et qu'à brève échéance, les ouvriers répèteront le mot de Sièyes : Qu'est-ce que le quatrième état ? — Rien. — Que doit il être ? — Tout. — Que demande-t-il être ? — Quelque chose.

A l'appui de ce dernier vœu, je vous rappelle les anathèmes de l'Eglise contre l'usure et la disposition de la loi judaïque qui, après un certain nombre d'années, prononçait l'abolition des dettes et le retour des terres à l'état de partage primitif. L'absence de ces dispositions voue le monde à la ploutocratie, et si, comme cela se fait de nos jours, les financiers rejettent la religion et l'Eglise, Mammon est le maître du monde. Je ne lui offrirai jamais mon grain d'encens ; je me sens plutôt incliné à casser la tête de cette stupide idole.

Je vous enverrai, à brève échéance, comme gage de confraternité littéraire, un ou deux opuscules actuellement sous presse, l'un, sur la restauration du droit canon en France, l'autre, sur l'avènement en France, du quatrième état.

Veillez agréer, Monsieur et ami, avec mes félicitations réitérées, le cordial hommage de tous mes bons sentiments.

JUSTIN FÈVRE,
Protonotaire Apostolique.

Ontario.

J'aurais préféré renvoyer tout ce qui doit être appris par cœur à la fin, et il eut peut-être mieux valu ne pas tant développer ces notions élémentaires : toutefois le travail est digne de considération, et je le regarde comme un *objet sacré* ; car il a dû coûter bien des veilles, des recherches, un courage héroïque, et il a le mérite de tracer un sillon profond en pleine forêt vierge. Tu es un vrai pionnier de cette science nouvelle en Canada. Les beaux grands navires du 19e siècle font-ils oublier les barques légères et fragiles que nos intrépides aïeux promenaient sur toutes les mers du monde?

Tm.

Bureaux des Commissaires d'Ecoles catholiques Romains de la cité
de Montréal

Montréal, 31 décembre 1882.

Monsieur l'abbé,

Avant de vous accuser réception du beau volume que vous avez eu la complaisance de m'adresser, intitulé « *Traité classique d'Economie politique, selon la doctrine de Léon XIII, avec applica-*

tion au Canada, j'ai voulu en prendre connaissance ; la multiplicité de mes occupations m'a empêché de satisfaire à ce devoir jusqu'à ce jour.

Pour ceux qui cherchent plutôt la forme que le fond dans un ouvrage, il peut se faire que votre traité soit l'objet d'une critique plus ou moins méritée, mais l'homme de l'art, le professeur, l'élève qui veut se rendre compte d'une science et l'approfondir, sera favorablement impressionné, parce que vous montrez à la fois l'exemple et le précepte, la science et la vraie manière de l'étudier ; l'intelligence du langage est la première condition de succès dans l'étude des sciences, c'est la méthode rationnelle suivie par tous les professeurs de mérite.

J'ai lu et relu avec un intérêt tout particulier la question si délicate du capital et de l'intérêt ; vous avez traité cette question comme je l'ai toujours comprise, sans jamais pouvoir arriver à vos conclusions, parce que tous les théologiens que j'ai consultés à ce sujet m'ont toujours soutenu que l'argent ne peut pas être considéré comme une marchandise.

L'Economie politique est une science dont l'utilité s'impose à tous ceux qui veulent se rendre compte des problèmes sociaux qui surgissent de toute part, aussi bien chez les peuples du nouveau monde que chez ceux de l'ancien. J'admets avec vous que la société américaine n'est pas aussi malade que la société européenne, mais la contagion se propage rapidement : voilà pourquoi il importe d'enseigner la science sociale dans nos maisons d'éducation, depuis l'école élémentaire jusqu'à l'université. Mais comment arriver à ce résultat dans l'enseignement primaire ? Le programme d'études est déjà surchargé ; cependant il existe un moyen, un seul ; c'est de préparer un livre, ou ce qui serait mieux, une série de livres de lecture dans lesquels on traiterait les questions d'économie sociale et bien d'autres connaissances qui sont indispensables de nos jours. Je prends la liberté de suggérer l'idée à celui qui a la science, le temps et la bonne volonté de se rendre utile à son pays.

Veillez agréer, Monsieur l'abbé, les vœux, les félicitations et les salutations respectueuses de votre très humble serviteur.


M. E. ARCHAMBAULT.

Le *Moniteur du Commerce*, de Montréal, a publié une critique avantageuse que nous n'avons pas sous la main.

Prix : L'unité.....	0 75
“ 3 exemplaires.....	2 00
“ La douzaine.....	7 20

— Franc de port — (Soit, 60 cts l'unité)

En vente chez l'auteur : au Collège Joliette, à Joliette, P. Q.

 Plusieurs de nos collègues ont adopté, ce Traité d'Economie Politique.

Le prêtre vengé

— PAR —

Z. LACASSE O. M. I.

Ce livre a été écrit sous l'impression d'une émotion vive et d'une indignation profonde.

De là, cette chaleur qui en pénètre les pages ; de là, ces cris de juste colère à l'adresse de qui l'on sait.

Ces 276 pages sont le fruit d'un travail considérable et la résultante de nombreuses recherches.

Il y a là matière élaborée pour huit ou dix volumes de l'avenir. Le Rév. Père Lacasse a lancé l'idée et tracé le plan. D'autres viendront pour continuer, grandir et compléter. Ces hommes-là ne se trouveront pas parmi les peureux de la génération qui passe : *si vis pacem, para bellum*

Ce livre donnera donc aux lutteurs hardis de l'avenir, le sujet, la méthode et la confiance.

Oui, la confiance ! L'auteur, on le sent, est maître du terrain. La vérité de sa cause saute aux yeux. Cette vérité, il l'expose en usant de la simple logique naturelle, la mettant, par là, pour tous, évidente.

Le raisonnement, parfois, fait cependant appel aux principes les plus délicats de la philosophie, surtout dans le chapitre qui a trait à la condamnation du mouvement armé de 1837.

Veritas liberabit vos. Puisque c'est la vérité qui délivre, ne craignons pas de la mettre sous les yeux du peuple : elle le délivrera des sottises suggestions de gens qui n'ont ni foi, ni loi.

Il y aurait quelques observations à faire sur ce qui est dit des cours de commerce et du genre des romans. Quoiqu'il en soit, ce volume est remarquablement exact dans son ensemble.

La note gaie fait à chaque instant accompagnement. Ceux qui connaissent le Père Lacasse seraient surpris du contraire.

Le trait d'esprit, qui tout à la fois pointille et dérède, a droit de cité dans ce plaidoyer.

L'auteur relève les calomnies et les réfute ; il venge véritablement le prêtre et fustige à propos les détracteurs.

Le clergé de la Province de Québec doit donc une véritable reconnaissance à l'auteur du *prêtre vengé*, et il ne la lui marchandera pas.

On trouvera de plus dans cet ouvrage d'excellents conseils et de nombreuses suggestions dont le peuple, les politiciens et les partis pourront tirer grand profit.

Monsieur L. Taché nous a semblé singulièrement incommensurable, lorsqu'il a dit que ce livre était fait dans un mauvais esprit. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il ne s'est pas relu.

Maintenant, ne nous contentons pas d'une reconnaissance abstraite et d'une admiration platonique. Il faut faire lire ce livre.

A chacun de le recommander et de le faire acheter. Il est en vente à nos bureaux : 27 centins, franc de port.

F. A. B.

DÉCÈDES

A Lowell, le 23 janvier, M. Albert Corcoran, frère du R. P. A. Corcoran, C. S. V., et du Rév. Fr. P. Corcoran, C. S. V.

A Montréal, le 9 février, M. G. Clairoux, père du Rév. I. Clairoux, prêtre, du collège Joliette.

A Ste-Elisabeth, M. Lacasse, N. P., père de M. Aug. Lacasse, prêtre, et de M. Ch. Lacasse, N. P.

A St-Thomas de Joliette, M. V. Arnault, père de M. Alp. Arnault, prêtre, vicaire à St-Eugène. Nos plus sincères condoléances.

R. I. P.

M. Ethier, curé de Whitehall, M. Campeau, curé de Vergennes, et M. le Dr Jacques, de Cohoes, partent pour un long voyage aux Antilles.

Mgr Gabriel, évêque d'Ogdensburg, se prononce ouvertement en faveur de la conservation de la langue française aux États-Unis, chez les canadiens-français. Il leur recommande cependant d'apprendre l'anglais, vu que c'est la langue du commerce et des affaires.

LE CHAT HORLOGE

Avis aux personnes qui ont égaré ou perdu leur montre.

D'après un voyageur, voici — à leur usage — un singulier moyen usité dans plusieurs provinces de la Chine pour savoir l'heure par l'examen de l'œil... du chat.

“ Les naturels..... nous apportèrent trois ou quatre chats et nous expliquèrent de quelle manière on pouvait se servir avantageusement d'un chat en guise de montre. Ils nous firent voir que la prunelle de son œil allait se rétrécissant à mesure qu'on avançait vers midi ; qu'à midi juste elle était comme un cheveu, comme une ligne d'une finesse extrême, tracé perpendiculairement sur l'œil ; après-midi, la dilatation recommençait. ”

Cette question peut intéresser les amateurs d'expériences, et sa bizarrerie provoquera la curiosité des lecteurs qui voudront chercher midi..... dans l'œil de leur chat.

Rep.